

Bourses d'études, J-10 : introduire sa demande avec l'aide d'Infor Jeunes

Date butoir, conditions, démarches, bugs informatiques, ... *Chaque année*, des milliers d'étudiants et de parents perdent patience face à leur formulaire de demande de bourse d'études. Mais heureusement, *chaque année*, les centres Infor Jeunes leur proposent de les accompagner dans cette démarche administrative relativement complexe.

Une aide financière souvent indispensable

Si le réseau Infor Jeunes est énormément sollicité chaque année au sujet des bourses d'études, ce n'est pas uniquement parce que l'introduction de la demande est complexe. C'est aussi, malheureusement, parce que les jeunes sont toujours de plus en plus nombreux à avoir besoin d'une aide financière pour pouvoir accéder aux études supérieures. Qu'elle soit à leur destination (s'ils subviennent seuls à leurs besoins, par exemple) ou à celle de leurs parents d'une certaine façon, cette bourse d'études est souvent salvatrice.

Les centres Infor Jeunes à la rescousse

Afin qu'aucun jeune ne soit privé d'une bourse en raison d'une difficulté à introduire sa demande, les centres Infor Jeunes se mobilisent et proposent leur aide, de A à Z : de la création du compte Cerbere à l'introduction de la demande après l'avoir complétée avec le jeune ou ses parents. Forts de leur expérience au fil des sollicitations, les travailleurs des centres Infor Jeunes sont en effet rôdés à cet exercice qui laisse bon nombre de jeunes et de parents perplexes.

Si la plupart des centres accueillent toute personne demandeuse d'aide à ce sujet lors de leurs permanences quotidiennes, d'autres préfèrent fixer un ou plusieurs RDV. C'est d'autant plus le cas cette année en raison des mesures sanitaires à prendre dans les locaux des centres. Il est donc préférable de contacter le centre de son choix afin de se renseigner sur la marche à suivre pour être accompagné par celui-ci. Cette démarche permet en outre de recevoir quelques conseils au préalable et de savoir ce qu'il faut emporter avec soi : carte d'identité et code pin, carte de banque, etc.

Du changement cette année dans les conditions à remplir

Rappelez-vous, fin 2019 – début 2020, [cette problématique* dénoncée par Infor Jeunes](#) avait fait grand bruit dans la presse et ailleurs : des étudiants étaient priés de rembourser leur bourse perçue deux ans plus tôt, sous prétexte qu'ils n'auraient pas dû la recevoir. En cause, leur [statut « non-finançable »](#) et un problème de communication, le tout saupoudré de lenteur administrative.

Aujourd'hui, après avoir fait tant parler de lui, ce critère de finançabilité a tout bonnement été supprimé de la liste des conditions à remplir pour pouvoir prétendre à une bourse d'études. Voilà qui devrait rassurer les étudiants concernés par le statut non-finançable cette année !

Besoin d'aide pour remplir votre demande de bourse d'études ?
Pour trouver la réponse à la question qui bloque votre démarche ?
Une seule adresse :
www.inforjeunes.be, rubrique [FAQ](#) ou rubrique [contact**](#).

Contact presse
Adeline Dujardin
adeline.dujardin@inforjeunes.be
081/980 820 – 0479/30 90 08



** Pour rappel, la finançabilité était une condition nécessaire à l'obtention d'une bourse. Cela signifiait qu'un étudiant accepté sur dérogation par son établissement et qui avait, dans ces conditions, introduit une bourse d'étude pour financer ses études se voyait être prié de la rembourser car la dérogation ne changeait en rien son statut « non-finançable » aux yeux des services des allocations d'études supérieures. Le problème aurait sans doute été moins scandaleux si, au lieu d'avoir reçu cette bourse avant de devoir la rembourser deux ans plus tard, ces étudiants ne l'avaient simplement pas reçue en premier lieu. Mais au-delà de cette errance administrative, la finançabilité montrait encore une fois son caractère discriminatoire.*

***Les centres Infor Jeunes se situent à : Arlon, Ath, Couvin, Eupen, Hannut, Huy, Malmedy, Marche, Mons, Namur, Nivelles, Saint-Vith, Tournai, Verviers, Waterloo.*